

L'avenir de la pharmacie au Québec : le rôle de l'AQPP dans l'évolution de la profession

Congrès de la Fédération des pharmaciens du Québec

Benoit Morin

18 mars 2026

Objectifs d'apprentissage



- Décrire l'état actuel de la pharmacie communautaire au Québec et son rôle au sein du réseau de la santé.
- Repérer les leviers et les conditions favorables permettant d'accroître la contribution du pharmacien auprès des patients et du système de santé.
- Se doter des fondements nécessaires au développement d'une pratique pharmaceutique adaptée aux enjeux futurs.

Présentation de l'AQPP



L'AQPP est un syndicat professionnel, créé en 1970, représentant les **2 103 pharmaciens propriétaires** œuvrant dans les **1 894 pharmacies** partout à travers le Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale.
Plus de 7 300 pharmaciens pratiquent dans les pharmacies communautaires au Québec.



L'AQPP a pour mission **l'étude, la protection, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, légaux et professionnels** de ses membres et de la pharmacie communautaire.



La défense du droit de propriété et de l'indépendance professionnelle est au cœur de sa mission, au bénéfice des patients.



Négocier pour les pharmaciens propriétaires les ententes de remboursement de services afin que leurs pharmacies demeurent en bonne santé économique pour servir les patients Québécois le plus efficacement possible.



Assurer la juste application de ces ententes et accompagner les membres dans leur compréhension.



Agir afin que les pharmaciens communautaires soient reconnus comme des professionnels incontournables dans le système de santé québécois.

Un modèle unique



Règlement sur l'exercice de certaines activités professionnelles visées à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie

Loi sur la pharmacie
(chapitre P-10, a. 10, 1^{re} al., par. h).

Code de professions

Plus de pouvoirs aux pharmaciens et aux professionnels de la santé



(Québec) Sonia LeBel dépoussière le Code des professions : les professionnels de la santé, comme les infirmières et les psychologues, pourront désormais poser un diagnostic de santé mentale et les pharmaciens auront plus de pouvoirs pour prescrire et prolonger les ordonnances.

Info | Santé | Santé publique | COVID-19 : tout sur la pandémie

COVID-19 : les pharmaciens pourront prescrire le Paxlovid

Info | Santé | Santé publique | COVID-19 : tout sur la pandémie



Depuis le 17 mars, seuls les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées pouvaient le prescrire.
PHOTO : RADIO-CANADA

Radio-Canada

Publié le 1 avril 2022 à 9 h 22 HNE

⚠️ Prenez note que cet article publié en 2022 pourrait contenir des informations qui ne sont plus à jour.

Après les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS), les pharmaciens peuvent désormais prescrire l'antiviral Paxlovid aux patients déclarés positifs et présentant des symptômes de la COVID-19.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, et sa collègue de l'Enseignement supérieur, Danielle McCann, en ont fait l'annonce vendredi.

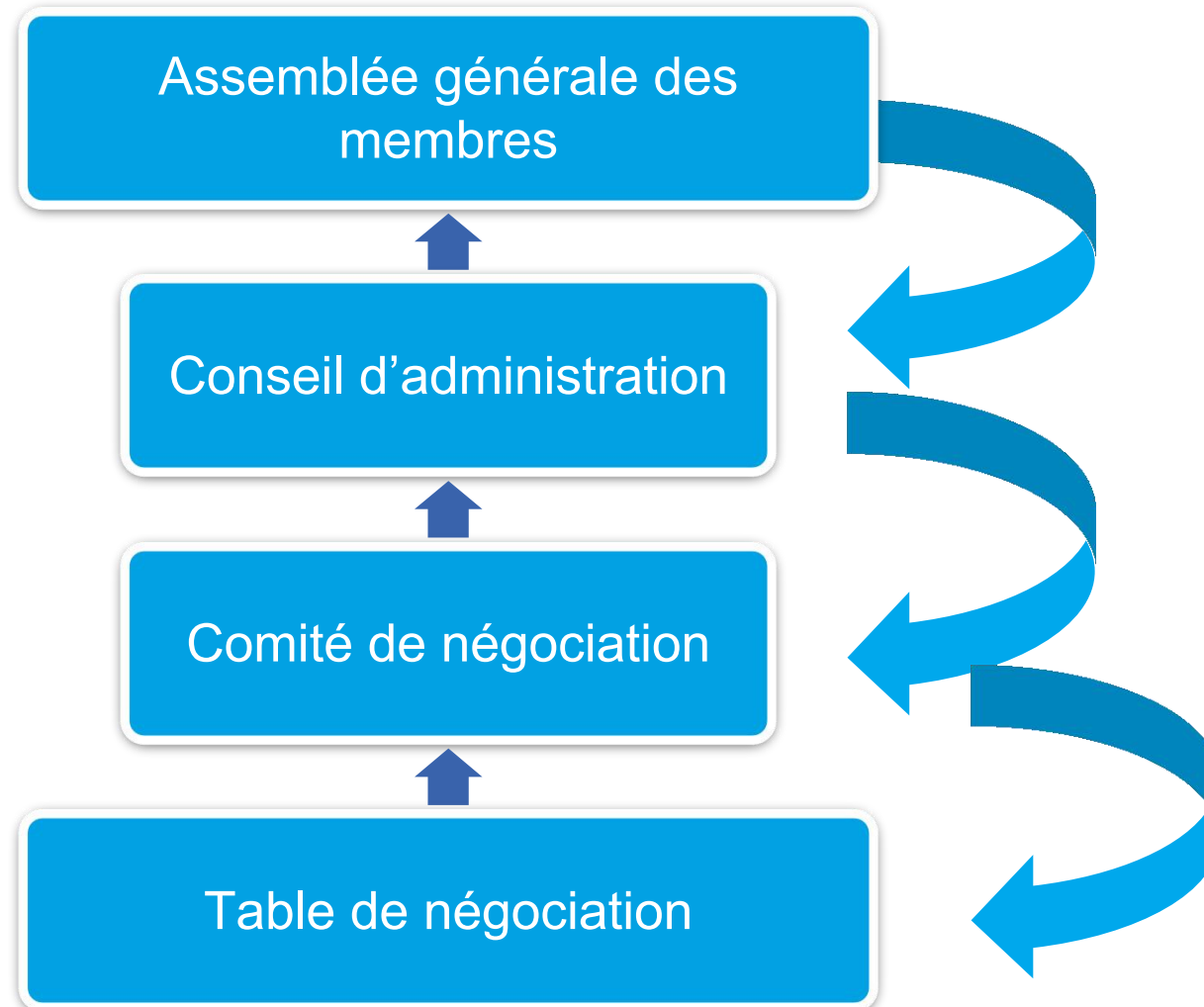
Depuis le 17 mars, seuls les [médecins](#) et les [infirmières praticiennes spécialisées](#) pouvaient le prescrire.

« Le Paxlovid constitue un outil supplémentaire à notre disposition afin de réduire le nombre d'hospitalisations et de décès chez nos personnes les plus vulnérables ».

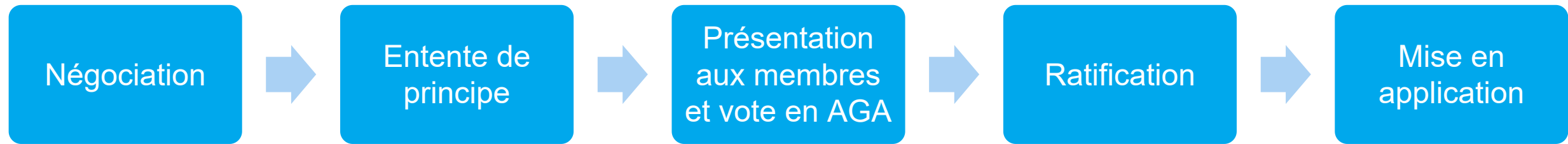


Processus de négociation

Structure de négociation de l'AQPP



Étapes d'une négociation



Ententes collectives



Niveau provincial

MSSS

RAMQ

SAAQ

CNESST

Niveau fédéral

GRC

Anciens combattants

Forces armées canadiennes

Services Autochtones Canada

Secteur privé

Compagnies d'assurance du
secteur privé

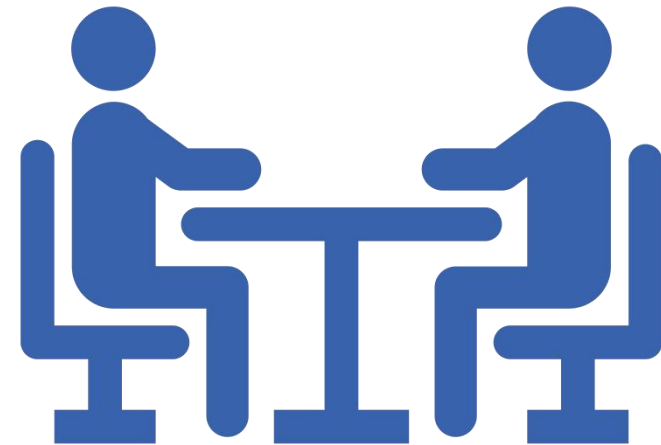
Leurs adjudicataires (tiers
payants privés)



État de la négociation actuel

- Entente globale échue depuis le 1^{er} avril 2025
- Négociations pour les activités cliniques prévues au projet de loi 67 et pour l'entente globale qui inclut la distribution

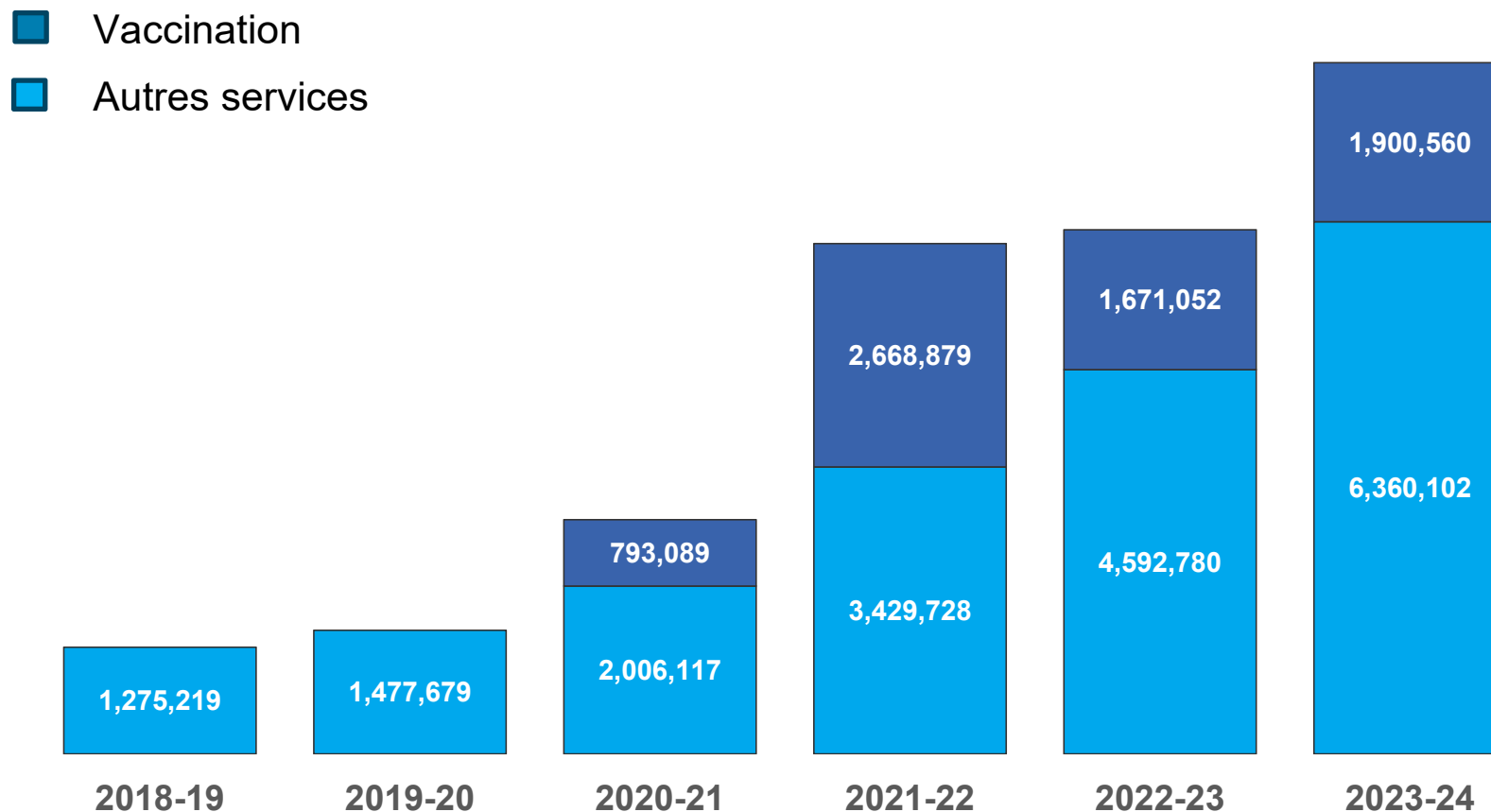
Le contenu des négociations demeure confidentiel à ce stade.





Vision de l'AQPP

Forte croissance de l'offre de services en pharmacie (données RAMQ)



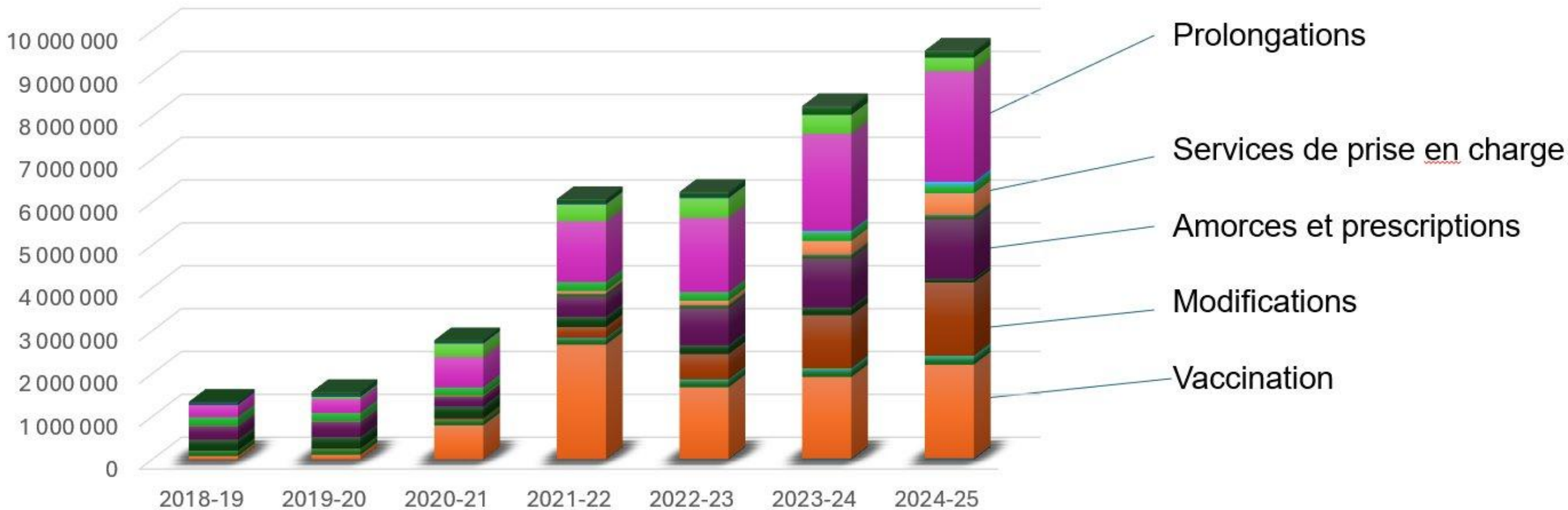
Croissance sur 6 ans
+ 548 %

Moyenne par pharmacie
(2023-24)
4 359

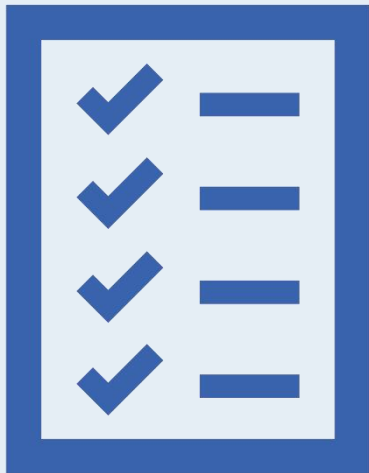
Nombre d'activités cliniques offertes en pharmacie



Historique activités cliniques



Aperçu des nouveautés anticipées (PL67)



Lorsque le règlement découlant du projet de loi 67 sera adopté, la pratique des pharmaciens au Québec connaîtra une transformation importante pour améliorer l'accès aux soins de première ligne en élargissant les responsabilités des pharmaciens.

- Abolir la limite d'âge pour la vaccination
- Retirer 3 conditions pour administrer un médicament (permettre de le faire à des fins thérapeutiques)
- Retirer les délais pour la prolongation
- Retirer les limites permettant certaines substitutions
- Prescrire des médicaments (dans des conditions particulières)
- etc.

Opportunités



Renforcer notre rôle en tant que professionnels de la santé auprès de nos patients en offrant des soins plus complets et personnalisés



Renforcer notre pertinence comme professionnels dans le réseau de soins de santé



Renforcer les équipes en pharmacie en déléguant davantage pour se concentrer sur notre rôle à valeur ajoutée (technicien en pharmacie)

Conditions de succès



Protéger notre droit de propriété pour renforcer notre indépendance professionnelle



Gérer la rareté de main-d'œuvre (équipes stables et engagées)



Automatiser et optimiser nos opérations



Obtenir une rémunération adéquate des services



Démocratiser l'accès aux médicaments de spécialité

Médicaments de spécialité



Rôle des pharmacies communautaires dans ce dossier

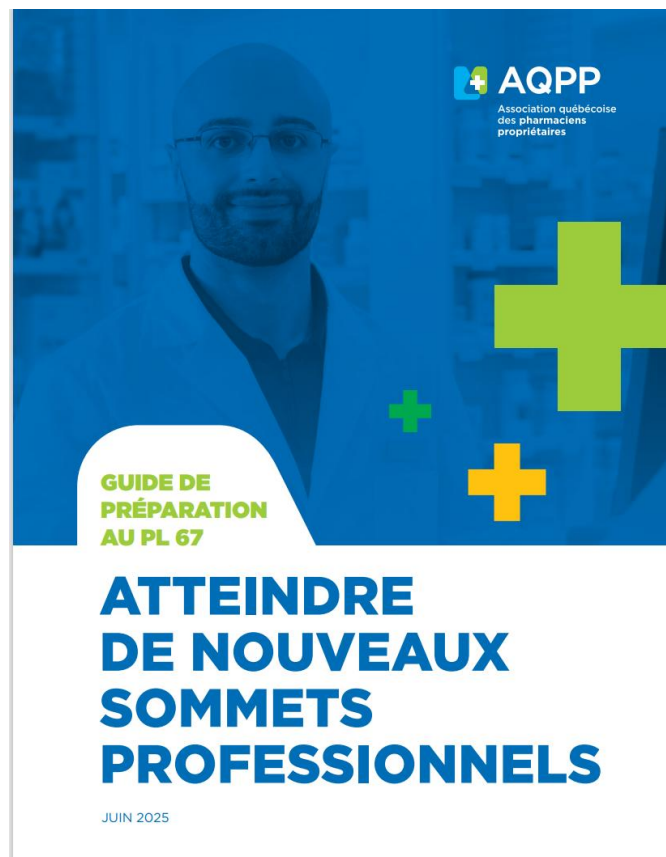
- Les équipes en pharmacie sont au cœur de la santé de la population.
- Elles doivent pouvoir servir les patients de façon globale, y compris les médicaments de spécialité.
- Les médicaments de spécialité représentent l'avenir des thérapies médicamenteuses.
- On doit assurer une démocratisation de ces médicaments dans toutes les pharmacies communautaires pour garantir la pérennité du modèle de pharmacies de proximité.

Main-d'œuvre : encadrement du remplacement



- L'objectif est de protéger la capacité des pharmacies de maintenir des services stables, tout en assurant un climat de travail équitable et viable.
- Encadrement des agences de remplacement (pas d'interdiction)
- La demande est accrue pour les services de proximité offerts par des pharmaciens communautaires.
- La présence grandissante du remplacement en pharmacie met en péril la qualité des soins pharmaceutiques, en particulier dans la prise en charge des maladies chroniques.

C'est à votre tour !



Outils pour vous accompagner

- **Guide de préparation au PL 67:** Ce guide propose une démarche structurée visant à améliorer les pratiques dans les milieux de travail et à favoriser une intégration optimale des nouvelles activités découlant du projet de loi 67.
- **Liste d'équipements relatifs aux activités cliniques du PL 67:** liste de fournitures, d'équipement et de mobilier, accompagnée de suggestions de fournisseurs pour ces items afin de vous soutenir dans votre offre de services des activités cliniques.
- **Webinaire en différé:** Webinaire gratuit offert par le biais de Magistral *PL 67 en pratique : innover, s'adapter et engager patients et équipes*

Comment avoir accès aux informations sur le site de l'AQPP



Étape 1 : Création d'un compte et abonnement aux communications

Si vous avez déjà un compte AQPP, sautez à l'étape 2.

Si vous n'avez pas un compte, vous devez tout d'abord en créer une :

- Rendez-vous à [monpharmacien.ca](https://www.monpharmacien.ca) et cliquez sur l'icône « utilisateur » en haut à droite pour accéder à [Mon dossier](#).



- Sur [Mon dossier](#), cliquez sur « Se créer un compte », indiquez votre occupation et choisissez le domaine d'emploi « pharmacie communautaire ». N'oubliez pas de cocher les cases de consentement pour recevoir les bulletins de l'AQPP et de sa filiale [Accessa](#).

Étape 2 : Demande de lien d'emploi

- À la page d'accueil de [Mon dossier](#), vous trouverez la pharmacie où vous travaillez (si vous êtes déjà lié à une pharmacie) ou un bouton qui vous permet de faire une demande de liaison à la pharmacie où vous travaillez.
- Cliquez sur ce bouton pour envoyer une demande à votre employeur. ([Voici une brève vidéo explicative.](#))

Votre compte n'est pas lié à une pharmacie

Activez votre accès à l'espace Pharmaciens en créant un lien avec la pharmacie où vous travaillez (plus d'une pharmacie possible). L'approbation du propriétaire de la pharmacie ou de son délégué est requise.

Faire une demande à ma pharmacie

- Après la validation de votre employeur ou du responsable délégué de la pharmacie, vous aurez accès à l'espace **Pharmaciens** du site [monpharmacien.ca](https://www.monpharmacien.ca) et aux formations restreintes aux équipes en pharmacie dans Magistral.

Questions ?